

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

- Assurance multirisque climatique en matière agricole et adaptation au changement climatique : une réforme peu efficace – par P. Maimone
- Quand le MOD ou l'AMO sont des assujettis à l'obligation d'assurance qui s'ignorent... – par P. Dessuet

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Quand la nullité d'une exclusion ne peut être invoquée par un tiers au contrat – par L. Mayaux
- Exclusion limitée : article L. 113-1 du Code des assurances, opérant, et article 1170 du Code civil, inopérant... mais à quand une demande fondée uniquement sur le second texte ? – par J. Kullmann
- Prescription biennale et refus de garantie : renoncer ou ne pas renoncer, telle est la question... – par A. Pimbert
- Le massacre de la prescription (suite) : l'exigence de mentions inopérantes – par J. Kullmann

### ASSURANCE AUTOMOBILE

- Une non-condamnation du fonds de garantie fondée sur des textes obsolètes – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

- Contrôle judiciaire du caractère formel et limité de toute clause d'exclusion de garantie – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE PERSONNES

- Primes manifestement exagérées : l'atteinte à la réserve héréditaire est indifférente – par L. Mayaux
- Assurance-vie et prêt *in fine* : quand l'interdépendance s'invite sur le terrain des dommages et intérêts – par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

- Quand la qualification de loi de police est refusée à l'article L. 124-3 du Code des assurances – par V. Tournaire

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Vincent Heuzé (†)**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Péliissier**

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

**Sarah Bros**

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'Institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Didier Krajewski**

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Agnès Pimbert**

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

**Matthieu Robineau**

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Victorine Tournaire**

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Béline Walz-Teracol**

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)



## TARIFS 2025 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	47,99 €	54 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	464,56 €	523 €
Abonnement feuilletable numérique	296,09 €	290 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER-FÉVRIER 2025

### Doctrine

#### P. 4 Assurance multirisque climatique en matière agricole et adaptation au changement climatique : une réforme peu efficace

RG2022e1 ■ Initiée par une loi du 2 mars 2022, la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture a profondément modifié l'intervention de l'assurance et de la solidarité nationale dans le cadre de l'indemnisation des incidences du changement climatique subies par les agriculteurs. Cependant, cette réforme, voulue comme une solution aux enjeux relatifs à l'adaptation à cette catastrophe écologique du monde agricole, présente des limites : le nouveau système ne permet pas de réparer et de prévenir avec suffisamment d'efficacité les dommages climatiques.

par Pierrick Maimone

#### P. 10 Quand le MOD ou l'AMO sont des assujettis à l'obligation d'assurance qui s'ignorent...

RG2022e8 ■ L'assujettissement à la RC décennale et à l'obligation d'assurance du maître d'ouvrage délégué et/ou de l'assistant à maître d'ouvrage donne régulièrement lieu à des débats doctrinaux, ce qui n'empêche cependant pas dans certains cas, les tribunaux de condamner le gérant de la société pratiquant cette activité, d'être condamné sur ses biens propres, à réparer des désordres affectant l'opération de construction, pour avoir commis une faute détachable de ses fonctions en ne souscrivant pas l'assurance...

par Pascal Dessuet

#### P. 24 Exclusion limitée : article L. 113-1 du Code des assurances, opérant, et article 1170 du Code civil, inopérant... mais à quand une demande fondée uniquement sur le second texte ?

RG2022e9 ■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; Cour d'appel : exclusion jugée non formelle et limitée par la cour d'appel sur le fondement art. L. 113-1 du Code des assurances, et exclusion réputée non écrite sur le fondement des articles 1170 et 1171 du Code civil ; Grief de l'assureur : validité de l'exclusion régie par un texte spécial, l'article L. 113-1 du Code des assurances, et fausse application des articles 1170 et 1171 du Code civil ; Grief rejeté par la Cour de cassation : moyen inopérant

par Jérôme Kullmann

#### P. 27 Prescription biennale et refus de garantie : renoncer ou ne pas renoncer, telle est la question...

RG2022e5 ■ Prescription ; Renonciation de l'assureur à la prescription acquise ; C. civ., art. 2251 ; Renonciation tacite ; Circonstances établissant sans équivoque la volonté de ne pas s'en prévaloir ; Assureur s'étant prévalu d'une exclusion pour dénier sa garantie ; Intention certaine et non équivoque de renoncer à la prescription acquise (non)

par Agnès Pimbert

#### P. 30 Le massacre de la prescription (suite) : l'exigence de mentions inopérantes

RG2022f0 ■ Prescription ; Mentions requises par l'article R. 112-1 du Code des assurances ; Points de départ de la prescription biennale prévus par l'article L. 114-1 du Code des assurances ; Énonciation exhaustive ; Nécessité

par Jérôme Kullmann

### Commentaires

#### Assurances en général

##### P. 21 Quand la nullité d'une exclusion ne peut être invoquée par un tiers au contrat

RG2022e6 ■ Exclusion ; Caractères très apparents ; C. assur., art. L. 112-4 ; Non-respect du formalisme invocable seulement par les parties au contrat

par Luc Mayaux

#### Assurance automobile

##### P. 32 Une non-condamnation du fonds de garantie fondée sur des textes obsolètes

RG2022e2 ■ Paiement des indemnités et provisions allouées à la victime ou à ses ayants droit ; Office du juge ; C. assur., art. L. 421-1 et R. 421-15 ; Condamnation du FGAO à paiement (non) ; Déclaration de l'opposabilité au FGAO des condamnations prononcées contre le responsable (oui)

par James Landel

## Assurance construction

### P. 35 Contrôle judiciaire du caractère formel et limité de toute clause d'exclusion de garantie

RGA202e0 ■ Assurance RC constructeur ; Exclusion des « dommages consécutifs à des litiges relatifs au prix de vente des constructions réalisées par l'assuré » ; Assuré condamné à indemniser les acquéreurs du préjudice résultant de la perte de valeur des biens acquis et de leur rentabilité moindre ; Exclusion inapplicable

Exclusion ; Caractère non formel et limité ; Moyen non soutenu par l'assuré dans ses conclusions d'appel ; Moyen nouveau, mélangé de fait et de droit ; Moyen irrecevable

par Jean-Pierre Karila

## Assurances de personnes

### P. 39 Primes manifestement exagérées : l'atteinte à la réserve héréditaire est indifférente

RGA202e4 ■ Assurance sur la vie ; Primes manifestement exagérées ; C. assur., art. L. 132-13 ; Excès apprécié au moment du versement des primes ; Critères : âge, situations patrimoniale et familiale du souscripteur, et utilité du contrat pour celui-ci ; Cour d'appel : versements excédant la réserve héréditaire ; Primes manifestement exagérées ; Cassation : critère étranger à l'appréciation du caractère manifestement exagéré des primes versées

par Luc Mayaux

### P. 42 Assurance-vie et prêt *in fine* : quand l'interdépendance s'invite sur le terrain des dommages et intérêts

RGA202e3 ■ Assurance sur la vie ; Responsabilité de l'avocat du souscripteur ; Assurance donnée en nantissement d'un prêt *in fine* ; Absence de conseil de renoncer au contrat d'assurance ; Cour d'appel : perte de chance du souscripteur de retrouver la totalité de sa mise de fonds ; Cassation : nécessité de rechercher si le contrat d'assurance-vie ne constituait pas avec le prêt *in fine* un ensemble interdépendant

par Luc Mayaux

## Assurances de responsabilité civile

### P. 44 Quand la qualification de loi de police est refusée à l'article L. 124-3 du Code des assurances

RGA202e7 ■ Période de garantie ; C. assur., art. L. 124-3 (antérieur à la loi de 2003) ; Clause limitant à deux ans à compter de la livraison des produits fabriqués et livrés l'indemnisation par l'assureur des frais de remplacement de ces produits reconnus défectueux ; Clause réputée non écrite ; Contrat d'assurance soumis à la loi néerlandaise ; Clause contraire à une loi de police au sens de l'article L. 181-3 du Code des assurances (dir. 88/357/CEE du 22 juin 1988, applicable au présent litige) ; C. assur., art. L. 124-3 : loi de police en matière d'assurance facultative ? Non

par Victorine Tournaire

## Table chronologique des sources commentées

### 2024

#### NOVEMBRE

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 7 nov. 2024, n° 23-12.427.....p. 30	RGA202f0
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 7 nov. 2024, n° 22-18.248.....p. 35	RGA202e0
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 28 nov. 2024, n° 23-13.113.....p. 24	RGA202e9
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 28 nov. 2024, n° 22-20.615.....p. 27	RGA202e5
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 28 nov. 2024, n° 23-13.938.....p. 32	RGA202e2

#### DÉCEMBRE

Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 4 déc. 2024, n° 23-16.995.....p. 42	RGA202e3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 déc. 2024, n° 22-17119, FS-B.....p. 21	RGA202e6
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 déc. 2024, n° 23-19.110.....p. 39	RGA202e4
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 19 déc. 2024, n° 22-17.119, FS-B.....p. 44	RGA202e7